



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux réglementés  
pour la Protection des Milieux**

**Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU**

**☎ 04.84.35. 42. 68**

**N°431 -2012 CSS**

Marseille le

28 NOV. 2012

## **A R R Ê T É**

**portant création de la Commission de Suivi de Site  
pour le dépôt de munitions de Fontvieille exploité par l'Etablissement  
principal des munitions Provence**

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

---

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, D.125-29 à D.125.34 et R.125.-8 à R125-8-5,

VU la décision ministérielle du 7 juin 2006,

VU la lettre du Contrôleur Général des Armées Chef de l'Inspection des installations classées de la Défense en date du 26 janvier 2012,

VU la lettre du Directeur de l'Etablissement Principal des Munitions Provence en date du 12 juillet 2012,

VU la lettre du Sous-Préfet d'Arles en date du 23 août 2012,

VU la lettre de la Ligue de défense des Alpilles en date du 11 septembre 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontvieille en date du 26 septembre 2012,

VU la lettre du Président du Parc Naturel régional des Alpilles en date du 27 septembre 2012,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles en date du 17 octobre 2012,

VU le courriel du Président de l'Association de Sauvegarde des Sites et Environnement de Fontvieille en date du 24 octobre 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Arles en date du 20 novembre 2012,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer conformément à l'article D125-9, une commission de suivi de site pour le dépôt de munitions comprenant des installations classées exploité relevant du régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publique (AS) au titre de l'article L.515-8 du code de l'environnement exploité par l'Etablissement principal des munitions Provence, site de Fontvieille,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public au sujet du fonctionnement de ce dépôt de munitions,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est créée une commission de suivi de site, pour le dépôt de munitions sis à Fontvieille, exploité par l'Etablissement principal des munitions Provence

#### ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

##### **1 - Collège « Administration »**

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Le Chef de l'inspection des installations classées de la Défense ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,  
1 avenue de Boisbaudran ZI de la Delorme- 13326 Marseille cedex 15
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer, des Bouches-du-Rhône ou son représentant,  
16, rue Antoine Zattara- 13332 MARSEILLE
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,ou son représentant,  
132 boulevard de Paris CS50039 13331 Marseille

**2 - Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements public de coopération intercommunale concernés**

➤ **Commune d'ARLES :**

- Monsieur Daniel DESCOUT *titulaire*  
Monsieur Jean-Luc MASSON *suppléant*

➤ **Commune de FONTVIEILLE :**

Monsieur Rémy THIEULOY *titulaire*  
Monsieur Jean-François DELASSUS *suppléant*

➤ **Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles :**

Monsieur Marc FUSAT *titulaire*  
Monsieur Robert DEL TESTA *suppléant*

**3 - Collège riverains de l'installation classée**

- Association de Sauvegarde des Sites et Environnement de Fontvieille  
Monsieur Didier MATRAS 4 Chemin du Patis 13990 Fontvieille *titulaire*  
Monsieur Frédéric SALZE 7 rue Henri Girard 13990 Fontvieille *suppléant*  
Monsieur Paul DERAM rue Raymond Marion 13990 Fontvieille *suppléant*
- Ligue de Défense des Alpilles  
Madame Annick BLANC 26 rue Jules Deye 13990 Fontvieille *titulaire*  
Monsieur Michel LACANAUD 75 cours Bellon *suppléant*
- Parc Naturel Régional des Alpilles  
10-12 avenue Notre Dame du Château 13103 Saint-Etienne-du-Grès  
Monsieur Laurent GESLIN maire de Mas Blanc des Alpilles *titulaire*  
Monsieur Ulysse Teixeira maire-adjoint de Saint-Etienne du Grès *suppléant*

**4 - Collège exploitants de l'installation classée**

- Etablissement Principal des Munitions Provence de Fontvieille
  - Monsieur le directeur de l'Etablissement Principal des Munitions Provence ou son représentant,
  - Adjudant-Chef Eric MARCOS, *titulaire*
  - Monsieur Gilles JESTIN, *titulaire*

**5 - Collège salariés de l'installation classée**

- Etablissement Principal des Munitions Provence de Fontvieille
  - Sergent Stéphane GOLVET, *titulaire*
  - Madame Vérande DELON, *titulaire*
  - Monsieur Stéphane PASQUINI, *titulaire*

### Personnes qualifiées

Le cyprès est associé de manière permanente à cette commission de suivi de site en tant que organisme expert susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

### ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de cet arrêté. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

### ARTICLE 4 (Missions de la commission)

La Commission de Suivi de Site est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

La commission a pour missions, dans le respect des dispositions relatives à la protection du secret de la défense nationale, de créer un cadre d'échanges et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants de l'installation classée, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter l'installation.

Sont exclues du cadre d'échanges et des éléments à porter à la connaissance de la commission les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures visées aux articles R.125-9 à R.125-14 du code de l'environnement.

### ARTICLE 5

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par Etablissement Principal des Munitions Provence de Fontvieille

### ARTICLE 6

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site seront définies dans le règlement intérieur adoptées lors de la réunion de la première commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code l'environnement. Elles seront fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce Bureau seront désignés lors de la réunion de la première commission de suivi de site.

Les réunions de la commission ne sont pas ouvertes au public

**ARTICLE 7**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Sous-Préfet d'Arles,
  - Le Maire d'Arles,
  - Le Maire de Fontvieille,
  - Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, :
  - Le Contrôleur Général des Armées, Chef de l'Inspection des installations classées de la Défense,
  - Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,
  - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
  - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
  - Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le

28 NOV. 2012

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe

  
Raphaëlle SIMEONI